



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-62

L'an deux mille vingt cinq à 10h30
Le 14 octobre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	7 octobre 2025
Nombre de délégués :	
● Titulaires ● Suppléants ● Présents ● Votes par procuration	53 Titulaires 53 Suppléants 30 Présents 1 vote par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
 M Jean Marie BARREDA
 M. Philippe CLAUDE
 M Dominique COLLIN
 Mme Daniele COMBE
 M Hervé CORVISIER
 M jean Pierre CORVISIER
 M. Bernard DEKENS
 Mme Ines DE MONTGON
 M Mickael DUFLOX
 M Alain DUPOMMIER
 Mme Pascale GAILLOT
 M Kévin GENGOUX (Pv de M LIEBEAUX)
 M Eric GILLARDIN
 Mme Dominique HUMBERT

M Yvon HUMBLLOT
 M Jean Claude JACQUEMART
 M jean Yves JONET
 M Benoît JOURDAIN
 M Michel LALLEMAND
 M Pascal LEPAGE
 M Christian MAGISSON
 M. Michel NORMAND
 M Alain REUTER
 M Yannick ROSSATO
 M Jean SIMONIN
 M Daniel THOMAS
 M Claude VALDENNAIRE
 M Jean François VALLOIRE
 Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

ACCORD CADRE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Résultat du vote
Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-62

Objet de la délibération :

ACCORD CADRE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le marché a été publié le 25/07/2025 sur la plateforme X-Marché.

L'objet de ce marché concerne la réalisation de prestations géotechniques et géophysiques ainsi que la réalisation de prestations topographiques (y compris bathymétriques) pour les besoins de l'EPTB-EPAMA.

Le présent marché est un accord-cadre donnant lieu à des bons de commande conformément aux articles R2121-8, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 à R2162-14, R2321-5, R2362-1 à R2362-6 et R2362-8 du Décret n° 2018-1075 (Code de la Commande Publique).

Lieux d'exécution : Périmètre géographique de l'EPTB-EPAMA (08, 52, 54, 55, 88).

Le marché est décomposé en 2 lots techniques et 3 lots géographiques.

La date limite de remise des offres était fixée au 19/09/2025 à 16h. Nous avons reçu 8 offres d'entreprises se positionnant sur les lots comme suit :

- Lot 1 : 5 offres
- Lot 2 : 4 offres
- Lot 3 : 5 offres
- Lot 4 : 4 offres
- Lot 5 : 5 offres
- Lot 6 : 5 offres

L'analyse sera présentée à la CAO qui se déroulera en amont du Comité Syndical du 14/10/2025.

Il ressort de cette analyse :

- Elimination des candidatures de l'entreprise GEOTECH pour les lots 2, 4 et 6
- Rejet de l'offre anormalement basse de l'entreprise Ginger CEBTP pour les lots 1, 3, 5 en application des articles L. 2152-5 et L. 2152-6 ainsi que R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique du fait de son caractère anormalement bas non justifié
- Rejet de l'offre anormalement basse de l'entreprise GEOFIT pour les lots 2, 4, 6 en application des articles L. 2152-5 et L. 2152-6 ainsi que R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique du fait de son caractère anormalement bas non justifié
- Attribution des lots 1, 3, 5 à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE EST, offres mieux-disantes selon le RC
- Attribution des lots 2 et 4 à l'entreprise ECR Environnement, offres mieux-disantes selon le RC
- Attribution du lot 6 à l'entreprise CLERGET Jean-Christophe, offre mieux-disante selon le RC

Après avis de la CAO du 14/10/25 et du Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE de la décision de la CAO et attribue le marché à :**
 - **L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE EST (Lots 1, 3 et 5)**
 - **L'entreprise ECR Environnement (Lots 2 et 4)**
 - **L'entreprise CLERGET Jean-Christophe (lot 6)**



Le Président de l'EPAMA
Bernard DEKENS